

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 9 juillet 2014 à 9 h 30
« Carrières précaires, carrières incomplètes et retraite »

Document N°8
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les salariés du secteur privé à temps partiel entre 2000 et 2010

Note CNAV-DSPR n°2014-042, Alessandra di Porto

Objet : Les salariés du secteur privé à temps partiel entre 2000 et 2010

Référence : 2014-042

Date 12/06/2014

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Alessandra Di Porto

Téléphone : 01 55 45 64 23

Diffusion : DSPR

Mots clés : Temps partiel

Résumé :

L'objet de cette note est de déterminer la proportion d'assurés qui ont eu des périodes de travail à temps partiel, en fonction de leur génération de naissance. L'étude porte sur les années 2000 à 2010, pour les générations nées entre 1955 et 1979. Cette étude s'appuie sur les données dont dispose la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav). Il s'agit des données concernant la carrière de l'ensemble des assurés ayant cotisé en tant que salariés du secteur privé.

Entre 5% et 10% des hommes âgés de 25 à 51 ans ont travaillé à temps partiel au cours de la période considérée. Pour les femmes la proportion est de l'ordre de 20-30%, selon l'âge.

Les salariés qui ont travaillé à temps partiel au cours de la période étudiée ont aussi validé plus souvent des trimestres au titre du chômage par rapport aux salariés travaillant à temps complet : entre 2000 et 2010, ils ont eu en moyenne au moins quatre trimestres au titre de la recherche d'emploi, contre deux pour les assurés qui n'ont jamais travaillé à temps partiel au cours de cette période.

L'INSEE estime à 6,7% la part des hommes ayant travaillé à temps partiel en 2010, contre 30,1% pour les femmes¹.

L'objet de cette note est de déterminer la proportion de salariés relevant du régime général qui ont eu des périodes de travail à temps partiel, en fonction de leur génération, ainsi que de voir si ces salariés ont plus souvent que les autres des périodes assimilées au titre du chômage, de la maladie ou de l'invalidité.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) dispose, parmi ses bases de données, des informations permettant de connaître la condition d'emploi des salariés ayant cotisé au régime général une année donnée. Les variables relatives à la condition d'emploi renseignent sur le temps de travail, et donnent ainsi la possibilité de savoir si un assuré a travaillé à temps complet, à temps partiel, en tant qu'intermittent, ou à domicile. Ces informations sont disponibles à des fins d'exploitation statistique à partir de l'année 2000, même si à des fins de gestion la Cnav détient ces variables pour des années antérieures à 2000.

L'analyse présentée repose sur l'échantillon de l'année 2012, c'est-à-dire des carrières des salariés jusqu'à fin 2011. Cet échantillon contient des informations sur près d'une personne sur vingt².

Compte tenu de l'information dont nous disposons, l'étude porte sur des groupes de générations quinquennaux (1955-1959, 1960-1964, ... 1975-1979), pour les années 2000 à 2010 (cf. Annexe 1).

Les pourcentages d'assurés à temps partiel proposés dans l'étude sont calculés à partir des salaires donnant lieu à une cotisation vieillesse à la Cnav : le taux de temps partiel est donc représentatif des seuls emplois relevant du régime général.

Il est à noter que les salariés du secteur privé qui sont dans le champ de l'étude n'ont pas les mêmes âges au cours de la période étudiée ; ainsi, les assurés des générations nées entre 1955 et 1959 sont observés à tous les âges compris entre 45 ans et 51 ans, alors que ceux des générations nées entre 1975 et 1979 sont observés à tous les âges compris entre 25 et 31 ans (cf. Annexe 2).

Le champ de l'étude incluant des assurés âgés de 25 à 51 ans, il est possible que l'intégralité des trimestres validés dans les autres régimes de retraite que le Régime général ne soit pas connue. En effet, à l'approche de l'âge de la retraite les assurés effectuent des régularisations de carrière, dont le but est de porter à la connaissance de la caisse de retraite tous les éléments de la carrière susceptibles d'améliorer le montant de retraite et qui n'apparaissent pas dans le compte retraite (comme par exemple les périodes de cotisation accomplies à l'étranger). Ces régularisations interviennent le plus souvent à l'âge de 55 ans : en 2010 cet âge n'est donc atteint que par la génération 1955.

¹ Insee, enquête Emploi.

² Le taux d'échantillonnage est de 1/19,4.

1) 30% des femmes salariées du privé travaillent à temps partiel contre 5% des hommes

Parmi les hommes salariés du secteur privé âgés de 25 à 51 ans dont le montant de salaire est au moins égal à celui permettant de valider un trimestre au régime général (cf. Encadré 1), on en compte entre 2000 et 2010 environ 5% qui ont travaillé à temps partiel³: cette proportion est stable pour les générations et les âges observés dans l'étude (cf. Graphique 1).

La proportion de femmes salariées du secteur privé qui travaillent à temps partiel entre 25 et 51 ans est beaucoup plus importante que celle des hommes, puisqu'elle est comprise entre 20% et 30% selon l'âge.

Le taux de temps partiel baisse jusqu'à 29 ans, et ce quel que soit le genre.

A partir de 29 ans, ce qui correspond à l'âge moyen à la première maternité en France en 2010⁴, la part des femmes qui travaillent à temps partiel augmente fortement. Après l'âge de 40 ans, l'évolution de ce pourcentage est moins importante, mais la proportion de salariées à temps réduit demeure élevée (environ un tiers). En effet, « *de nombreuses femmes réduisent leur temps de travail au moment de la maternité et ce comportement devient plus fréquent quand le nombre d'enfants à charge s'accroît. Ainsi, les femmes ayant mécaniquement plus d'enfants à 40 ans qu'à 30, le taux de temps partiel est croissant avec l'âge. Ensuite, de nombreux emplois à temps partiel, dans les métiers de services à la personne et dans les activités de nettoyage notamment, constituent des possibilités de reconversion ou de reprise d'emploi après un épisode de chômage ou d'inactivité pour des femmes peu qualifiées. Les personnes qui occupent ces emplois sont donc relativement âgées* »⁵. Dès l'âge de 33 ans, la part de femmes qui travaillent à temps partiel ne descend jamais au dessous du quart.

Pour les femmes nées avant 1970, on observe que la part de celles qui travaillent à temps partiel est plus importante dans les groupes de générations les plus récents : ainsi, à 45 ans, la proportion de femmes à temps partiel est de moins de 30% pour la génération 1955-1959, et elle est de 32% pour la génération 1960-1964. Ce phénomène avait déjà été observé par Rivaud et Ulrich, qui écrivent que « *le niveau du taux de temps partiel augmente avec les générations : au même âge, les courbes de taux de temps partiel sont en effet systématiquement plus hautes pour les cohortes les plus récentes. Cela retranscrit le développement de l'emploi à temps partiel sur le marché du travail français au cours du temps* ». Cette progression du temps partiel au fil des générations ne s'observe plus et semble même s'inverser pour les générations de femmes nées après 1970.

³ Les proportions d'assurés ayant travaillé à temps partiel sont calculées en prenant en compte le seul employeur principal. Lorsqu'on prend en compte également le deuxième employeur, elles sont légèrement plus élevées. Tous les indicateurs proposés dans cette note sont calculés en prenant en compte le seul employeur principal.

⁴ L'âge moyen à la première maternité en France était exactement de 28,1 ans en 2010.

⁵ S. Rivaud, V. Ulrich, "Le poids du temps partiel dans les trajectoires professionnelles des femmes", Documents d'étude n°127, juillet 2007, Dares.

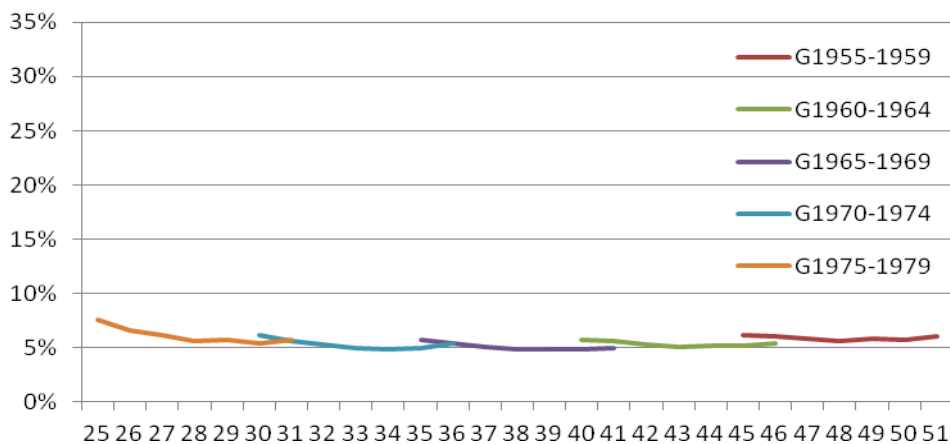
Le montant de salaire permettant de valider un trimestre au régime général

Jusqu'en 2013, un salaire au moins égal à l'équivalent de 200 heures de travail rémunérées à hauteur du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) permettait de valider un trimestre au régime général. A titre d'exemple, pour l'année 2013 le salaire de référence pour la validation d'un trimestre d'assurance était égal à 1.886 euros.

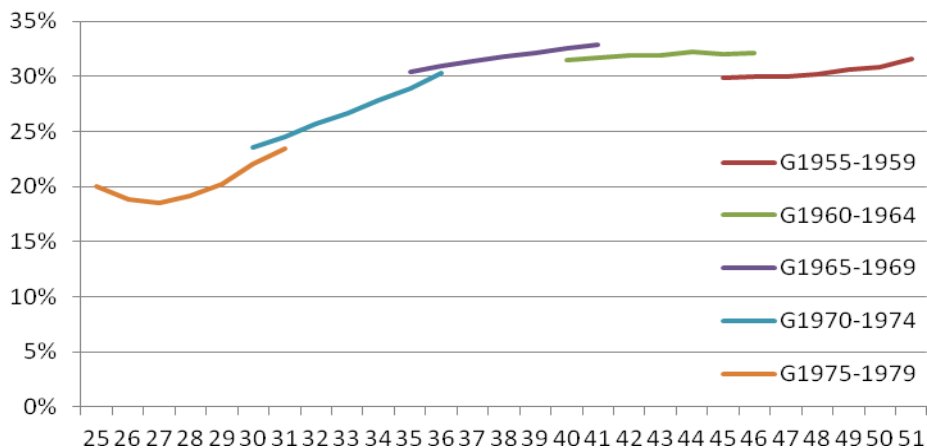
L'article 25 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites modifie l'article L. 351-2 du code de la sécurité sociale (CSS) qui fixe les règles de validation des trimestres d'assurance. Le décret n° 2014-349 du 19 mars 2014 abaisse le montant du versement minimum de cotisations permettant d'acquérir un trimestre d'assurance vieillesse, de 200 fois le Smic horaire à 150 fois ce montant pour les périodes d'activité accomplies à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour l'année 2014, un salaire d'un montant de 1.429,50€ permet donc la validation d'un trimestre.

Graphique 2. Pourcentage d'assurés à temps partiel par âge et groupes de générations

Hommes



Femmes



Les indicateurs présentés indiquent la part de salariés à temps partiel parmi les assurés qui ont eu un report de salaire permettant la validation d'un trimestre au titre de l'activité au régime général au cours d'une année. Ainsi, environ 5% des hommes et 30% des femmes ayant eu un report de trimestre pour activité salariée travaillaient à temps partiel.

Lorsque les indicateurs sont calculés par rapport à l'ensemble des personnes présentes dans l'échantillon utilisé pour l'analyse, c'est-à-dire les personnes actives ainsi que celles qui sont inactives⁶, la proportion de salariés à temps partiel est d'environ la moitié : près de 3% des hommes et 15% des femmes étaient salariés au titre d'une activité à temps partiel.

Dans l'annexe 3, des graphiques indiquant les types de validations obtenues par l'ensemble des assurés faisant partie de l'échantillon sont présentés.

⁶ L'échantillon de la Cnav contient environ un vingtième des personnes inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ces personnes peuvent cotiser au régime général, dans un autre régime, ou ne pas cotiser du tout à un régime de retraite.

2) Nombre moyen de trimestres validés à la Cnav entre 2000 et 2010

Nous avons calculé le nombre moyen de trimestres validés par les assurés entre 2000 et 2010 pour chaque type (cf. Encadré 2) : au cours de cette période, 44 trimestres maximum peuvent être validés, soit 11 années.

Encadré 2

Le calcul du nombre moyen de trimestres validés selon le type

Au cours de leur carrière, les assurés du régime général peuvent reporter à leur compte retraite différents types de trimestres ; ces validations peuvent être :

- au titre d'une activité professionnelle : le nombre de trimestres reportés dépend du revenu si l'activité relève du régime général ou d'un régime aligné, et correspond au nombre de trimestres obtenus dans le régime d'affiliation, dans le cas d'une activité relevant d'un régime non aligné ;
- au titre d'une période assimilée (chômage, maladie, maternité, invalidité, période militaire ou autre période assimilée) : le nombre de trimestres reportés dépend le plus souvent de la durée d'interruption d'activité, selon sa nature : par exemple, 50 jours de chômage indemnisé permettent de valider un trimestre pour chômage, et 60 jours d'indemnisation d'assurance maladie au cours d'un trimestre civil donnent droit à un trimestre pour maladie ;
- pour une interruption d'activité donnant droit à l'Assurance vieillesse parents au foyer : des cotisations vieillesse sont versées par les caisses d'allocations familiales pour le compte des assurés bénéficiaires de certaines prestations familiales ; le nombre de trimestres reportés au compte dépend alors des montants des salaires forfaitaires pris en charge par la Cnaf.

Sur une même année, peuvent être portés au compte une combinaison de types de trimestres (par exemple activité professionnelle et chômage). Pour chaque type de trimestre, les différentes règles de validation donnent la possibilité de reporter au compte un nombre maximum de trimestres variable selon le type ; lors du calcul du montant de la retraite, les trimestres sont écrêtés à quatre par an.

Afin de se rapprocher le plus possible d'une notion de durée de calendrier dans le calcul du nombre moyen de trimestres, le nombre maximum de trimestres d'une année de chaque type est écrêté à quatre et le nombre de trimestres par type est recalculé pour obtenir un total de quatre trimestres au maximum sur une année. Les exemples qui suivent explicitent cette procédure :

Exemple 1 : un assuré ayant validé 9 trimestres pour activité et 4 pour chômage se verra compter pour cette année 2 trimestres pour l'activité et 2 pour le chômage (9 trimestres pour activité ramenés à $4 + 4$ trimestres pour chômage = 8 trimestres au total ; trimestres pour activité = $4 / 8 * 4 = 2$; trimestres pour chômage = $4 / 8 * 4 = 2$).

Exemple 2 : pour un assuré ayant validé 3 trimestres pour l'activité et 1 trimestre pour maladie, le nombre de trimestres de l'année n'est pas recalculé.

Lorsqu'un assuré a plusieurs employeurs au cours de la période, on retient la condition d'emploi relative à l'employeur principal pour l'ensemble des trimestres pour activité : un assuré avec un salaire correspondant à 3 trimestres pour l'employeur principal, pour qui il a travaillé à temps partiel, et un salaire correspondant à 1 trimestre pour le deuxième employeur, pour lequel il a travaillé à temps complet, se verra calculer 4 trimestres de travail à temps partiel.

Avec cette procédure, aucune règle de priorité n'est appliquée, afin de prendre en compte tous les trimestres qui sont présents dans la carrière, même s'ils ne contribuent pas à augmenter la durée validée. Ce mode de calcul est bien sûr approximatif et n'est donc pas identique au comptage de la durée totale de validation, effectué lors de la détermination du montant de retraite.

Les assurés qui ont été à temps partiel entre 2000 et 2010 valident en moyenne plus de quatre trimestres pour chômage, contre la moitié - soit deux environ - pour les assurés qui n'ont jamais eu du temps partiel au cours de cette période (cf. tableau 1). Ce constat est vrai pour les hommes comme pour les femmes.

Tableau 1 – Nombre moyen de trimestres validés selon le type

	Hommes									
	1955-1959		1960-1964		1965-1969		1970-1974		1975-1979	
	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel
Temps partiel	0,0	8,9	0,0	8,4	0,0	8,0	0,0	7,3	0,0	6,5
Temps complet	21,1	14,5	24,3	15,0	25,9	16,1	26,2	16,7	24,1	16,2
Intermittent	0,5	0,9	0,7	1,0	0,8	1,1	1,0	1,3	1,5	1,5
Temps inconnu	1,3	1,3	1,4	1,2	1,5	1,1	1,5	1,0	1,4	1,0
Autres régimes	12,4	3,7	8,1	2,6	5,5	1,9	2,9	1,2	1,7	0,8
Maladie ou invalidité	1,4	1,9	1,0	1,4	0,7	0,9	0,5	0,6	0,3	0,4
Chômage	1,9	5,1	2,2	5,3	2,4	5,3	2,6	5,1	2,8	4,5
Avpf	0,2	0,3	0,3	0,5	0,3	0,5	0,3	0,5	0,2	0,3
Autres trimestres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Total trimestres cotisés	35,3	29,2	34,5	28,2	33,6	28,2	31,7	27,5	28,7	26,1
Total trimestres assimilés	3,5	7,4	3,5	7,2	3,4	6,7	3,4	6,3	3,5	5,3
Nombre trimestres non validés	5,2	7,4	6,1	8,6	6,9	9,1	8,9	10,2	11,8	12,7
Proportion d'assurés	87,5%	12,5%	86,1%	13,9%	84,6%	15,4%	81,9%	18,1%	77,0%	23,0%

	Femmes									
	1955-1959		1960-1964		1965-1969		1970-1974		1975-1979	
	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel	Carrières sans temps partiel	Carrières avec temps partiel
Temps partiel	0,0	15,7	0,0	15,1	0,0	13,5	0,0	11,1	0,0	8,7
Temps complet	14,5	9,6	16,5	9,7	16,0	10,3	16,3	12,0	16,9	13,3
Intermittent	0,6	0,8	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,9	0,8
Temps inconnu	3,1	2,3	3,2	2,0	2,6	1,6	2,0	1,3	1,5	1,1
Autres régimes	13,0	2,0	6,1	1,4	3,9	1,0	2,1	0,6	1,2	0,5
Maladie ou invalidité	1,5	1,9	1,1	1,3	0,9	1,3	0,9	1,5	0,7	1,2
Chômage	1,8	3,9	2,2	3,7	2,4	3,8	2,5	3,8	2,4	3,8
Avpf	1,9	1,4	4,6	3,4	6,6	5,2	7,0	6,1	5,4	5,1
Autres trimestres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total trimestres cotisés	31,3	30,5	26,6	29,0	23,2	27,1	21,0	25,7	20,5	24,5
Total trimestres assimilés	5,2	7,2	7,8	8,4	9,9	10,2	10,5	11,4	8,6	10,1
Nombre trimestres non validés	7,5	6,4	9,6	6,7	10,8	6,7	12,5	6,9	14,9	9,3
Proportion d'assurés	64,3%	35,7%	57,8%	42,2%	54,7%	45,3%	54,0%	46,0%	52,6%	47,4%

Clé de lecture : les hommes nés entre 1955 et 1959 qui n'ont pas travaillé à temps partiel entre 2000 et 2010 (soit 87% des hommes des générations 1955-1959) valident en moyenne 21 trimestres au titre de l'activité à temps complet, 1 trimestre au titre d'une activité dont le temps de travail est inconnu, 12 trimestres au titre d'une activité relevant d'un autre régime, 1 trimestre pour maladie et 2 trimestres pour chômage. Ces hommes ont donc eu un

total de 35 trimestres cotisés et de 4 trimestres assimilés ; sur la période auraient pu être validé 44 trimestres au total : les trimestres 'manquants' (trimestres non validés) sont donc 5 en moyenne.

En ce qui concerne la maladie et l'invalidité, on observe peu de différences entre le nombre de trimestres validés à ce titre en fonction du temps de travail, même si leur nombre est légèrement plus élevé pour les salariés qui sont à temps partiel, par rapport aux salariés qui ne le sont pas.

Les femmes à temps partiel valident en moyenne moins de trimestres au titre de l'AVPF par rapport à celles qui ne le sont pas, alors qu'elles sont proportionnellement un peu plus nombreuses à avoir bénéficié de ce dispositif.

Pour les femmes à temps partiel, les trimestres AVPF ont été obtenus pour un peu plus d'une année sur quatre conjointement à des trimestres au titre d'une activité à temps partiel. Pour les femmes qui n'ont jamais été à temps partiel sur la période 2000-2010, les deux tiers des années avec de l'AVPF étaient des années avec des trimestres de ce type exclusivement.

Pour les trimestres relatifs à une activité relevant d'un autre régime de retraite, il faut noter que leur nombre moyen apparaît sous-estimé, probablement en raison du fait que la majorité de ces salariés n'a pas encore procédé à des régularisations de carrière. Des différences de nombre moyen de trimestres validés dans les autres régimes de retraite apparaissent néanmoins entre les personnes à temps partiel et celles qui ne le sont pas. Ainsi, ce nombre est plus important pour les assurés n'ayant jamais été à temps partiel entre 2000 et 2010, par rapport à ceux qui ont eu une activité à temps réduit. En effet, parmi les personnes ayant travaillé à temps partiel, environ un cinquième des assurés a eu des trimestres dans les autres régimes entre 2000 et 2010, contre près du double (soit les 2/5) parmi ceux qui n'ont jamais été à temps partiel au régime général au cours de la période considérée.

Pour les hommes, le nombre total de trimestres validés au titre d'une activité est légèrement inférieur pour les assurés considérés comme étant à temps partiel, par rapport à ceux n'étant pas à temps partiel. Pour les femmes, la situation est inversée, puisque pour la plupart des groupes de générations, le nombre moyen de trimestres au titre d'une activité est supérieur pour celles ayant travaillé à temps partiel, par rapport aux autres femmes.

Annexe 1

Taux de remplissage des variables relatives à la condition d'emploi

La Caisse nationale d'assurance vieillesse dispose, parmi ses bases de données, des informations permettant de connaître, pour les années postérieures à 1999, le temps de travail du salarié (temps complet, temps partiel, intermittent, ou travail au domicile).

Pour les assurés ayant eu plusieurs employeurs sur une année, seules les informations relatives aux deux employeurs les plus importants en termes de salaire cotisé sont présentes dans la base.

Les variables relatives à la condition d'emploi sont dans la majorité des cas bien renseignées, avec quelques différences selon la génération de naissance et l'année étudiée. Les taux de remplissage sont observés pour les générations 1950 à 1985 et pour les années allant de 2000 à 2011. La variable apparaît de mieux en mieux renseignée au fil des générations, probablement en raison de l'augmentation de la proportion de déclarations faites par DADS d'une génération à l'autre.

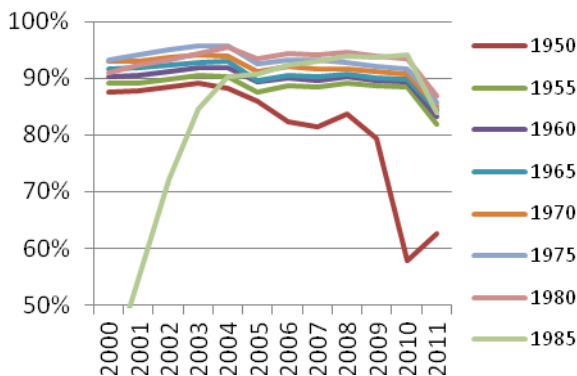
Pour la génération la plus ancienne parmi celles étudiées (génération née en 1950), on observe que le taux de remplissage diminue au fil du temps, la fréquence des modalités renseignées passant de 88% en 2000, à 63% en 2011. Au contraire, pour la génération la plus récente observée (celle née en 1985) la proportion des modalités renseignées monte progressivement au cours du temps, pour atteindre un taux de remplissage proche de celui des autres générations (cf. graphique).

Compte tenu de l'information dont nous disposons à des fins statistiques, l'étude porte sur les années 2000 à 2010, pour les groupes de générations 1955-1959, 1960-1964, 1965-1969, 1970-1974 et 1975-1979.

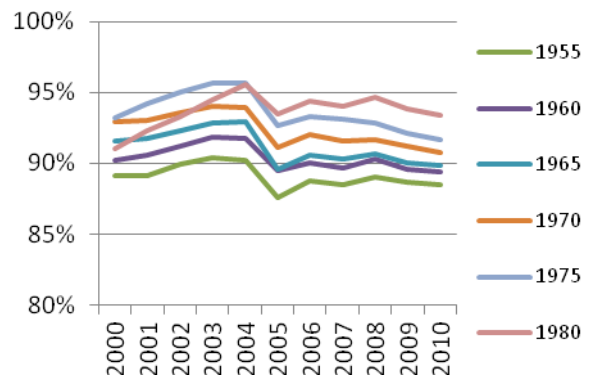
La restriction du champ de l'étude à ces années et à ces générations permet en effet de calculer les indicateurs sur des variables dont le taux de remplissage est compris entre 90% et 95% dans la grande majorité des cas.

Graphique - Taux de remplissage des variables relatives à la condition d'emploi

Génération 1950 à 1985 – Années 2000 à 2011



Génération 1955 à 1980 – Années 2000 à 2010



Annexe 2

Année au cours de laquelle l'assuré atteint l'âge indiqué (en noir), années disponibles pour l'étude (en rouge) et années utilisées pour l'analyse (en rouge, avec une bordure épaisse) selon le groupe de générations et l'âge

âge	Groupes de générations				
	1955->1959	1960->1964	1965->1969	1970->1974	1975->1979
20	1975-1976-1977-1978-1979	1980-1981-1982-1983-1984	1985-1986-1987-1988-1989	1990-1991-1992-1993-1994	1995-1996-1997-1998-1999
21	1976-1977-1978-1979-1980	1981-1982-1983-1984-1985	1986-1987-1988-1989-1990	1991-1992-1993-1994-1995	1996-1997-1998-1999-2000
22	1977-1978-1979-1980-1981	1982-1983-1984-1985-1986	1987-1988-1989-1990-1991	1992-1993-1994-1995-1996	1997-1998-1999-2000-2001
23	1993-1994-1995-1996-1997	1998-1999-2000-2001-2002
24	1994-1995-1996-1997-1998	1999-2000-2001-2002-2003
25	1995-1996-1997-1998-1999	2000-2001-2002-2003-2004
26	1996-1997-1998-1999-2000	2001-2002-2003-2004-2005
27	1997-1998-1999-2000-2001	2002-2003-2004-2005-2006
28	1998-1999-2000-2001-2002	2003-2004-2005-2006-2007
29	1999-2000-2001-2002-2003	2004-2005-2006-2007-2008
30	1995-1996-1997-1998-1999	2000-2001-2002-2003-2004	2005-2006-2007-2008-2009
31	1996-1997-1998-1999-2000	2001-2002-2003-2004-2005	2006-2007-2008-2009-2010
32	1997-1998-1999-2000-2001	2002-2003-2004-2005-2006	2007-2008-2009-2010-2011
33	1998-1999-2000-2001-2002	2003-2004-2005-2006-2007	2008-2009-2010-2011-2012
34	1999-2000-2001-2002-2003	2004-2005-2006-2007-2008	2009-2010-2011-2012-2013
35	...	1995-1996-1997-1998-1999	2000-2001-2002-2003-2004	2005-2006-2007-2008-2009	2010-2011-2012-2013-2014
36	...	1996-1997-1998-1999-2000	2001-2002-2003-2004-2005	2006-2007-2008-2009-2010	2011-2012-2013-2014-2015
37	...	1997-1998-1999-2000-2001	2002-2003-2004-2005-2006	2007-2008-2009-2010-2011	...
38	...	1998-1999-2000-2001-2002	2003-2004-2005-2006-2007	2008-2009-2010-2011-2012	...
39	...	1999-2000-2001-2002-2003	2004-2005-2006-2007-2008	2009-2010-2011-2012-2013	...
40	1995-1996-1997-1998-1999	2000-2001-2002-2003-2004	2005-2006-2007-2008-2009	2010-2011-2012-2013-2014	...
41	1996-1997-1998-1999-2000	2001-2002-2003-2004-2005	2006-2007-2008-2009-2010	2011-2012-2013-2014-2015	...
42	1997-1998-1999-2000-2001	2002-2003-2004-2005-2006	2007-2008-2009-2010-2011
43	1998-1999-2000-2001-2002	2003-2004-2005-2006-2007	2008-2009-2010-2011-2012
44	1999-2000-2001-2002-2003	2004-2005-2006-2007-2008	2009-2010-2011-2012-2013
45	2000-2001-2002-2003-2004	2005-2006-2007-2008-2009	2010-2011-2012-2013-2014
46	2001-2002-2003-2004-2005	2006-2007-2008-2009-2010	2011-2012-2013-2014-2015
47	2002-2003-2004-2005-2006	2007-2008-2009-2010-2011	2012-2013-2014-2015-2016
48	2003-2004-2005-2006-2007	2008-2009-2010-2011-2012	2013-2014-2015-2016-2017
49	2004-2005-2006-2007-2008	2009-2010-2011-2012-2013	2014-2015-2016-2017-2018
50	2005-2006-2007-2008-2009	2010-2011-2012-2013-2014	2015-2016-2017-2018-2019
51	2006-2007-2008-2009-2010	2011-2012-2013-2014-2015	2016-2017-2018-2019-2020
52	2007-2008-2009-2010-2011	2012-2013-2014-2015-2016	2017-2018-2019-2020-2021
53	2008-2009-2010-2011-2012	2013-2014-2015-2016-2017	2018-2019-2020-2021-2022
54	2009-2010-2011-2012-2013	2014-2015-2016-2017-2018	2019-2020-2021-2022-2023
55	2010-2011-2012-2013-2014	2015-2016-2017-2018-2019	2020-2021-2022-2023-2024

Annexe 3

Types de trimestres validés à chaque âge

Afin d'apprécier le poids des périodes de travail à temps partiel sur l'ensemble des personnes inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), nous proposons des chronogrammes décrivant la situation des individus à chaque âge (cf. Graphique). Ces chronogrammes indiquent, pour chaque âge, la proportion d'individus ayant validé un certain type de trimestres dans l'année, par rapport à l'ensemble des personnes présentes dans l'échantillon. La situation des individus à chaque âge est observée entre 2000 et 2010 pour différents groupes de générations : par exemple, la situation entre 25 et 30 ans est observée sur les générations nées entre 1975 et 1979, la situation entre 31 et 35 ans est observée sur les générations nées entre 1970 et 1974, etc.

Environ 3% des hommes sont à temps partiel chaque année, contre près de 15% pour les femmes.

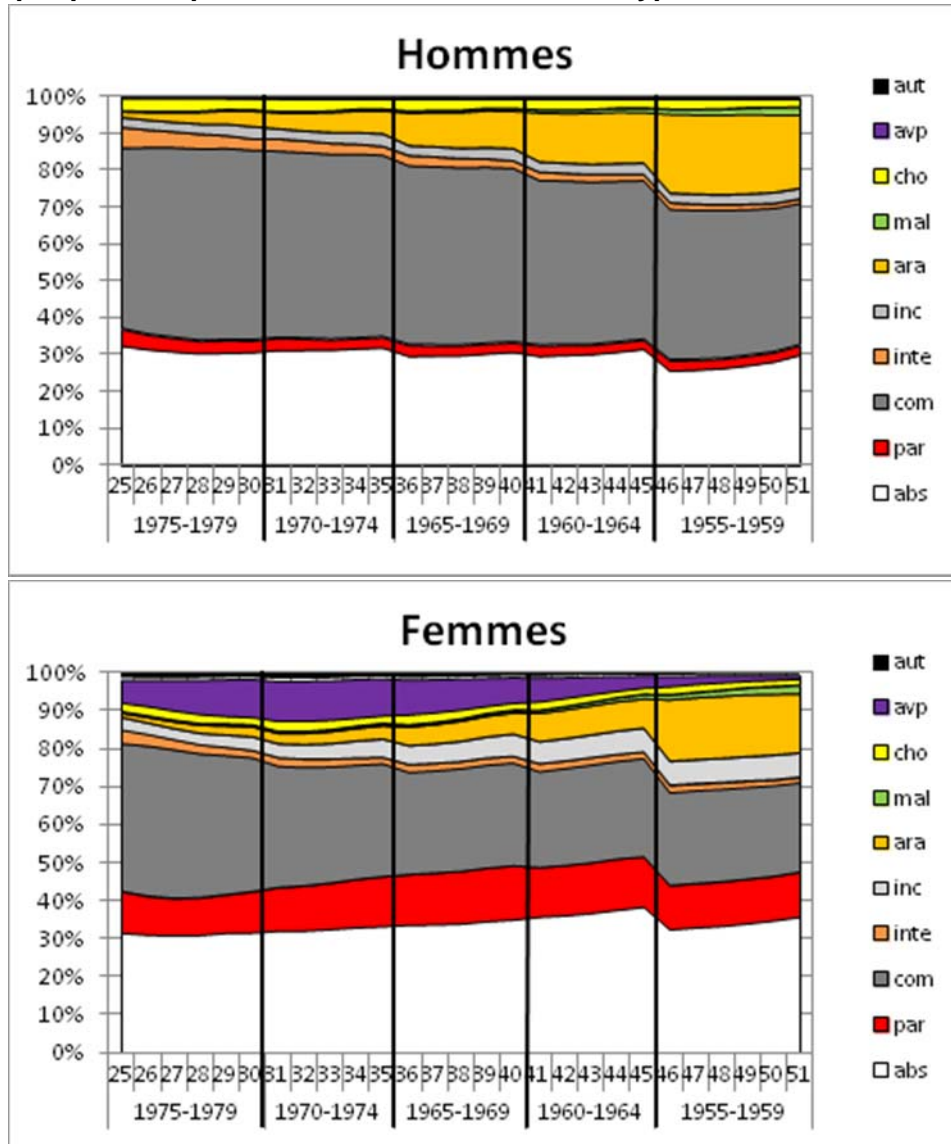
Au cours de la période étudiée, les assurés valident principalement des trimestres au titre de l'emploi à temps complet ou des trimestres dans les autres régimes de retraite. Il faut noter que les trimestres validés dans les autres régimes de retraite sont mal renseignés, les régularisations de carrière n'étant pas encore été effectuées à fin 2011 pour la majorité des assurés.

Les graphiques montrent une proportion faible d'assurés avec des périodes assimilées. En effet, les salariés valident le plus souvent des trimestres pour période assimilée conjointement avec des trimestres au titre d'une activité, tandis que les assurés qui valident au cours d'une année exclusivement des trimestres pour période assimilée sont peu nombreux. Dans les graphiques proposés, une règle de priorité entre types de trimestres est appliquée, afin de réduire le nombre de catégories de trimestres, alors que dans le calcul du nombre moyen de trimestres validés selon la nature (cf. encadré 2), aucune règle de priorité n'était appliquée, ceci afin de prendre en compte tous les trimestres présents dans la carrière, même s'ils ne contribuent pas à augmenter la durée validée.

Les règles de priorité appliquée dans les chronogrammes prévoient ainsi que, lorsqu'un assuré a eu des trimestres au titre des périodes assimilées (chômage et maladie notamment) et au titre d'une activité, il est compté parmi les personnes avec des trimestres pour activité, ce qui a comme conséquence de sous-estimer la part de salariés avec des périodes assimilées.

En ce qui concerne les femmes, on remarque une présence importante de celles avec des trimestres au titre de l'Allocation vieillesse parents au foyer (AVPF) : jusqu'à un peu plus de 10% des femmes obtiennent des trimestres à ce titre, selon l'âge. Les femmes qui valident des trimestres pour AVPF sont bien évidemment concentrées aux âges de la maternité, puisque entre 25 et 42 ans, au moins 5% des femmes ont eu des trimestres pour AVPF entre 2000 et 2010.

Graphique 3. Répartition des assurés selon les types de trimestres validés



Remarque : abs = absence de trimestres validés ; par = travail à temps partiel ; com = travail à temps complet ; inte = travail en tant qu'intermittant ou travail à domicile ; inc = temps de travail inconnu ; ara = activité relevant d'un autre régime de retraite ; mal = maladie ou invalidité ; cho = chômage ; avp = allocation vieillesse parent au foyer ; aut = autres types de trimestres.

Clé de lecture : A l'âge de 25 ans, pour les générations nées entre 1975 et 1979 (génération 1975 observée en 2000, ... , génération 1979 observée en 2004), on compte 33% des hommes qui n'ont validé aucun trimestre, 4% qui ont eu un report de salaire lié à une activité à temps partiel, 49% qui ont eu un report de salaire relatif à une activité à temps complet, 6% qui ont eu un report de salaire en tant qu'intérimaires, 3% qui ont eu un report de salaire du fait d'une activité dont le temps de travail est inconnu, 2% qui ont eu un report de trimestre relatif à une activité relevant d'un autre régime de retraite et 3% qui ont obtenu des trimestres au titre de la recherche d'emploi.